



## DOCUMENT N°2

# CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES



- Le projet de constitution d'une réserve foncière dans la zone d'aménagement différé du grand Vallat à LA FARLEDE a pour but dans sa seconde phase administrative de déterminer précisément les emprises foncières à acquérir et d'identifier leurs propriétaires réels et/ou les autres titulaires de droits qui sont concernés par le projet.

Ce projet a été précédé d'une première phase administrative de l'expropriation par la Déclaration d'Utilité Publique de la création de la réserve foncière citée ci-dessus (Cf. Arrêté préfectoral du Var en date du 03 octobre 2016)

Compte-tenu de l'ensemble des éléments réunis, il ressort :

- Que le projet est réellement justifié ;

En effet, les expropriations envisagées comprises dans le périmètre territorial de la DUP « phase1 » portant atteinte aux propriétés des personnes devant être expropriées, ne sont pas disproportionnées par rapport à l'objectif, d'utilité publique, poursuivi par la commune (Cf. pièce°1 : rapport du commissaire enquêteur) ;

- Que le plan parcellaire adressé aux propriétaires dont les parcelles sont à exproprier est suffisamment précis pour une précise juste et valable information des personnes concernées ;
- Que la phase d'identification des propriétaires et autres titulaires de droits réels a été conduite avec la rigueur imposée par les textes, ce qui permet à toutes les personnes concernées d'avoir pu prendre connaissance du dossier d'enquête et d'apprécier dans quelle mesure leur(s) bien(s) vont être examinés ;
- Que les observations du public recueillies durant l'enquête ne portent pas atteinte aux règles générales des conditions de cessibilité rappelées ci-dessus (Cf. Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique).

Ces observations pour les propriétaires concernés qui se sont exprimés, mentionnent un désaccord sur les indemnités proposées à l'amiable. Le commissaire enquêteur dans ses réponses aux observations recueillies a rappelé les termes de l'Art. L 311-5 du CECUP.

**Le commissaire enquêteur** au regard des conclusions ci-dessus **émet un avis favorable** à l'opération de cessibilité concernant la constitution d'une réserve foncière dans la zone d'aménagement différé du Grand Vallat à LA FARLDE, pour la commune de LA FARLEDE(83).

Signé : Marc Sorel, commissaire enquêteur

A La Valette du Var le 26 Octobre 2017.

